No. 49106*

Turkey
and
Marshall Islands

Joint Communiqué on the establishment of diplomatic relations between the Republic of Turkey and the Marshall Islands. Istanbul, 9 April 2008

Entry into force: *31 October 2008 by notification, in accordance with paragraph 4*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Turkey, 16 November 2011*

No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

Turquie
et
Îles Marshall

Communiqué conjoint relatif à l'établissement des relations diplomatiques entre la République turque et les Îles Marshalls. Istanbul, 9 avril 2008

Entrée en vigueur : *31 octobre 2008 par notification, conformément au paragraphe 4*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Turquie, 16 novembre 2011*

* *Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes réproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

JOINT COMMUNIQUÉ ON THE ESTABLISHMENT OF DIPLOMATIC RELATIONS BETWEEN THE REPUBLIC OF TURKEY AND THE MARSHALL ISLANDS

The Government of the Republic of Turkey and the Government of the Marshall Islands,

Desirous developing and strengthening relations of friendship and mutual cooperation between the two States in accordance with the purposes and principles enunciated in the Charter of the United Nations, and

Pursuant to the norms of international law governing the diplomatic relations among States,

Have agreed to establish diplomatic relations between the two States.

This Joint Communique shall enter into force as from the date of last notification by either Party to the other of the completion of domestic legal requirements necessary for giving effect to it.

Done in Istanbul, on April 9, 2008 in two originals in the English language.

For the Government of the Republic of Turkey

His Excellency Ali Babacan
Minister of Foreign Affairs

For the Government of the Republic of the Marshall Islands

Honourable Tony A. de Brum
Minister of Foreign Affairs

[TRANSLATION – TRADUCTION]

COMMUNIQUÉ CONJOINT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA RÉPUBLIQUE TURQUE ET LES ÎLES MARSHALL

Le Gouvernement de la République turque et le Gouvernement des Îles Marshall;

Désireux de développer et de renforcer les liens d'amitié et la coopération mutuelle entre les deux États, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; et

Conformément aux normes de droit international régissant les relations diplomatiques entre les États;

Sont convenus d'établir des relations diplomatiques entre les deux États.

Le présent communiqué conjoint entre en vigueur à la date de la dernière notification par laquelle les Parties se notifient mutuellement de l'accomplissement de leurs procédures internes requises pour son entrée en vigueur.

FAIT à Istanbul, le 9 avril 2008, en deux exemplaires originaux rédigés en langue anglaise.

Pour le Gouvernement de la République turque :

Son Excellence ALI BABACAN
Ministre des affaires étrangères

Pour le Gouvernement de la République des Îles Marshall :

L'Honorable TONY A. DE BRUM
Ministre des affaires étrangères